

UN ACCORD RESTE UN COMPROMIS

Le 11 janvier 2008 un accord sur "la modernisation du marché du travail" a été conclu et signé par quatre organisations syndicales, dont la nôtre. Il est vrai que cet accord ne reflète pas complètement les positions FO, pour autant nous n'étions pas les seuls à le rédiger ! Il est le reflet de l'aboutissement du rapprochement des positions des uns et des autres.

En fait, c'est un accord conjoncturel. Les Camarades qui ont négocié pendant plus de quatre mois l'ont fait sous la menace de voir le sujet passer directement au Parlement, avec les conséquences que l'on a pu déplorer dans le négoce de l'ameublement. D'ailleurs, le MEDEF a souvent joué la montre, sachant que des dispositions législatives lui seraient plus favorables.

Nous avons donc échappé :

- au contrat unique allégé, le CDI restant la forme normale et générale du contrat de travail ;
- à l'extension à 3 et 6 mois de la période d'essai, ramenée à 2, 3 et 4 mois et à la disparition de la validation économique qui permettait aux entreprises d'estimer si l'embauche était nécessaire ou pas ;
- à la séparation à l'amiable remplacée par une rupture conventionnelle encadrée ;
- au CDI à durée déterminée généralisé qui pouvait concerner tous les salariés, remplacé par un CDD à objet défini pour les ingénieurs et cadres ;

- à l'association entre la GPEC et le PSE. La GPEC étant totalement dissociée des PSE, toute référence aux accords de méthode disparaît.

Nous avons obtenu :

- la transférabilité intégrale du DIF chez un autre employeur ;
- le maintien de la complémentaire santé et de la prévoyance en cas de licenciement ;
- un accompagnement de la mobilité professionnelle ou géographique ;
- la prise en charge de nouveaux publics (moins de 25 ans par exemple).

Les listes ci-dessus ne sont pas exhaustives et nous aurons l'occasion, lors du projet de loi, de revoir tous les sujets. Cet Accord National Interprofessionnel (ANI) n'est qu'une étape, il devra être suivi d'une loi qui fera elle-même, très certainement, l'objet de décrets d'application.

De plus, beaucoup de points seront traités par les branches professionnelles. Nous aurons donc l'opportunité de tenter de faire passer nos revendications en faisant mieux que l'ANI ou la loi, comme nous l'avons fait pour l'ANI sur le dialogue social et la formation.

C. LE COMTE

B. BELLON

F. NICOLETTA

Sommaire :

- P. 1 : Un accord reste un compromis
- P. 2 : Vente à distance
- P. 2 à 4 : Médico-techniques
- P. 5 à 6 : Librairie
- P. 6 à 7 : Chaussures détaillants
- P. 7 : Parfumerie
- P. 8 : Lettre ouverte au Président

28, rue des Petits Hôtels
75010 PARIS

Blog commerce :

<http://fecfocommerce.unblog.fr>

Blog sur le repos dominical :

<http://fecfocommerce.over-blog.com>

Adresse mel :

fecfo.commerce@wanadoo.fr

Tél. : 01.48.01.91.32

Fax. : 01.48.01.91.98

Les brèves du commerce



Vente à distance

CPNEFP du 5 décembre 2007

Déclaration de FEC/FO

Il y a tout juste une année, et plus précisément le 20 décembre 2006, que nous avons évoqué au sein de la CPNEFP (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) les CQPI (Certificat de Qualification Professionnelle Inter branche) et plus exactement le CQPI d'Agent logistique depuis juin de cette année.

Il nous a fallu à peine 6 petits mois pour mettre en place et permettre l'attribution de ces diplômes d'agents logistiques dans plusieurs entreprises de la branche VAD, malgré notre jeune expérience puisque la CPNEFP a été créée en décembre 2004.

La volonté affirmée par ses membres est de travailler en amont pour les salariés de la branche VAD, non seulement sur toutes les problématiques liées à l'emploi et la formation professionnelle, ceci avec un paritarisme et une volonté de part et d'autre de construire les projets d'aujourd'hui et de demain afin de préserver les emplois de la branche, mais également d'anticiper et de se mobiliser pour que les salariés de la VAD et notamment, aujourd'hui, ceux du secteur de la logistique soient reconnus dans leur qualification par l'attribution de ce diplôme et, nous l'espérons dans un avenir proche, beaucoup d'autres salariés dans d'autres secteurs.

Nous tenons à souligner l'implication des membres des commissions formation des entreprises et également celles des référents qui ont permis aux salariés d'obtenir ce certificat qui leur permettra soit d'accéder à des passerelles pour une évolution dans leur emploi, soit de pouvoir exercer un autre emploi équivalent dans une branche ou une autre industrie reconnue par ce CQPI.

Philippe GRANDGUILLAUME

Délégation FORCE OUVRIERE : Philippe GRANDGUILLAUME, Jocelyne BAUSSANT

MEDICO-TECHNIQUES

CMP du 10 janvier 2008

ENTRE INTERLOCUTEUR ET PARTENAIRE, LA PARTIE PATRONALE NAVIGUE EN EAUX TROUBLES.

Ordre du jour :

- ☞ Approbation du procès verbal de la séance du 25/10/2007
- ☞ Prévoyance : premier état des lieux sur la situation de la branche
- ☞ Formation professionnelle : identification des thèmes de négociation pour la branche
- ☞ Classification : poursuite de la négociation sur les coefficients
- ☞ Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Deux votes contre : FO et CGT qui ont rappelé que le compte-rendu devait nous permettre de ne pas perdre le fil des discussions d'une réunion à l'autre... les négociations de couloir, nous ont fait perdre le fil !

MISE EN BOUCHE

En préambule, les interlocuteurs sociaux ont fait un tour de table suite à la signature de l'accord sur les minima salariaux.

Ce fut l'occasion d'une mise au point très ferme en rappelant pourquoi FORCE OUVRIERE s'est opposée à cet accord (voir lettre d'opposition page 4).

Deux organisations syndicales ont fait valoir leur droit d'opposition (FO et CGT). Il y a eu 2 organisations syndicales signataires (CFTC et CFDT) et une organisation syndicale qui ne signera pas pour les mêmes raisons que nous mais elle n'ira pas jusqu'à l'opposition (CGC). **Dernière minute : la CGC s'oppose à l'accord, ce qui le fait tomber. Nous demandons la réouverture des négociations.**

Nous avons dénoncé le peu de considération et de "loyauté" que la partie patronale avait envers les interlocuteurs sociaux, préférant les négociations de couloir avec "ses" partenaires privilégiés. Le projet d'accord n'avait jamais été présenté lors d'une séance de négociation, le but plausible de cette manœuvre est de remettre en cause la classification à travers un accord de salaires.

La partie patronale s'est dit choquée par nos propos... ce qui n'enlève rien à la situation, c'est encore les salariés qui payent l'addition.

Vu la tournure de la discussion, le Président de la commission mixte a demandé un nouveau tour de table.

A la suite de ce tour de table, il a été décidé que tout accord, dans sa version définitive, sera présenté, au préalable, en commission mixte avant sa mise en signature.

Les résultats des minima applicables en branche sont les suivants :

Niveau	Ancien coeff	Ancien minima	Ancienne VP	Nouveau coeff	Nouveau minima	Nouvelle VP
1.1	150	1 230,00	8,20	150	1 300,00	8,67
1.2	160	1 250,00	7,81	152	1 317,84	8,67
1.3	180	1 300,00	7,22	156	1 352,52	8,67
2.1	200	1 340,00	6,70	200	1 390,00	6,95
2.2	220	1 390,00	6,32	207	1 438,65	6,95
2.3	240	1 440,00	6,00	215	1 494,25	6,95
3.1	260	1 480,00	5,69	260	1 515,80	5,83
à	à			269	1 568,27	5,83
3.2	300	1 580,00	5,27	278	1 620,74	5,83
4.1	350	1 921,00	5,49	350	1 998,50	5,71
4.2	400	2 452,00	6,13	444	2 535,24	5,71
5.1	450	2 983,00	6,63	534	3 049,14	5,71
5.2	500	3 514,00	7,03	630	3 597,30	5,71

ouverture
de grille 2,86

ouverture
de grille 2,77

VP = valeur de point (le coeff multiplié par cette valeur donne le minima)

Pour la section FO commerce, nous revendiquons une valeur de point constante qui est actuellement de 14,93 € avec un premier coefficient à 100 et le dernier à 350, soit le 1^{er} minima à 1 493 € et le dernier à 5 225,51 €.

Nous pouvons remarquer que :

- ☞ des valeurs de point ont été augmentées artificiellement par la baisse de coefficients,
- ☞ des valeurs ont diminué par l'augmentation de certains coefficients,
- ☞ l'ouverture de grille passe de 2,86 à 2,77.

Les signataires (SYNALAM, CFDT, CFTC) ont :

- ☞ tassé la grille,
- ☞ remis en cause la hiérarchie des salaires (avant entre le premier minima et le troisième, il y avait 70 € et aujourd'hui, elle n'est plus que de 52,52 €).

Ce caillou dans la chaussure, nous allons le traîner jusqu'à la négociation, en cours, de la classification.

PREVOYANCE

Un point rapide nous a permis de faire un tour d'horizon sur les demandes. A la prochaine réunion nous proposerons des organismes. Pour FO, cela sera à nouveau l'occasion de représenter notre texte... la négociation est lente.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Pour FO, la priorité est de mettre en marche la CPNEFP, pour qu'elle puisse définir les priorités de la branche, ce qui nous aidera aussi dans la négociation de la classification.

Cette proposition a permis un consensus et nous allons pouvoir désigner les membres de la CPNEFP qui se réunira 3 fois cette année, plus une réunion pour élire les membres du bureau.

Pour FO, les membres seront : François OJEDA et Didier GAUSSE.

Classification

La discussion a commencé par le constat que nous avons fait en début de séance, qu'il faut revoir le positionnement des métiers pour rectifier les modifications apportées par l'accord de salaires. Cette position a été soutenue par l'ensemble des organisations syndicales (même les signataires).

FO s'est engagée à renvoyer une proposition à l'ensemble de la commission pour permettre la reconnaissance des diplômes, des langues et une véritable hiérarchie des métiers pour que les salariés puissent s'y retrouver.

Christophe LE COMTE

Délégation FORCE OUVRIERE : Christophe LE COMTE, François OJEDA, Didier GAUSSE

Lettre d'opposition

Paris, le 19 décembre 2007

**SECTION FEDERALE DU COMMERCE
NF/VD – 278/2007**

**SYNALAM
111, rue Saint-Maur
75011 Paris**

Lettre recommandée A/R

Objet : Opposition

Mesdames, Messieurs,

Nous faisons suite à la notification de l'accord *relatif à l'annexe II portant sur les salaires minima de la convention collective nationale négoce et prestations de services dans les domaines médico-techniques*, en date du 3 décembre 2007, reçue le 5 décembre 2007.

Notre organisation syndicale entend exercer le droit d'opposition prévu à l'article L.132-2-2 du code du travail, afin de préserver les intérêts des salariés de la branche, aux motifs suivants :

- la négociation ne faisait nullement référence à une révision des coefficients,
- la remise en cause des coefficients modifie de fait la classification qui fait actuellement l'objet d'une négociation,
- en aucun cas il avait été précisé, lors de la dernière réunion, que cet accord était mis à la signature.

Ces éléments nous laissent à penser que la négociation ne s'est pas déroulée de bonne foi.

La FEC FO demande la reprise de la négociation sur les salaires minima et la continuité de la négociation sur les classifications.

Dans cette attente nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**Françoise NICOLETTA
Secrétaire fédéral
Responsable du Commerce**

Copie : Fédérations syndicales CGT et CGC
Marie-Alice MEDEUF-ANDRIEU - Négociateurs de branche

Plusieurs points à l'ordre du jour de cette réunion :

☞ PREVOYANCE

Le principal problème est celui de la répartition des cotisations perçues entre la PAPETERIE BUREAUTIQUE et la branche de la LIBRAIRIE. Les deux branches ayant le même code APE, le GNP se retrouve confronté à ne pas réellement pouvoir différencier les deux branches.

Un accord distinct pour la librairie sera signé ce qui permettra une répartition plus facile des cotisations et une meilleure couverture des salariés.

Notre organisation syndicale ne sera pas signataire de cet accord qui, hormis le champ d'application, reprend mot pour mot le texte d'origine, dont nous n'étions pas signataire.

☞ RAPPORT DE BRANCHE

Les 1 950 entreprises de librairie occupent 11 550 actifs, dont 9 750 salariés répartis à 84% dans la catégorie "employé". Les effectifs sont majoritairement féminins et en hausse de 1%. L'âge moyen des salariés est de 37 ans, et l'ancienneté de 7 ans et demi. La proportion des salariés à temps plein est de 71%, 89% des salariés bénéficient d'un CDI, 7 % sont employés en CDD et 4% en apprentissage ou alternance.

La masse salariale globale a augmenté de 3,5% bénéficiant principalement aux cadres qui voient leurs effectifs progresser. Les 34 % des hommes se partagent les 38 % de cette masse alors que les femmes qui représentent 66 % n'en bénéficient qu'à 62%.

Les dépenses réelles de formation ont décliné de 15 % de même que le nombre de salariés formés, soit - 31%.

23 % des librairies ouvrent régulièrement le dimanche, 47% de manière exceptionnelle, contre 30 % qui restent fermées.

Nous avons demandé un complément d'informations pour le rapport d'activité de l'année prochaine, à savoir des données sur les travailleurs handicapés, le montant du salaire moyen par niveau de la classification en différenciant les hommes et les femmes.

☞ SALAIRES

La partie patronale nous a proposé une grille de salaires en valeurs mensuelles et annuelles. Toutes les organisations syndicales ont rejeté cette proposition. Après d'âpres négociations, notre organisation syndicale a réussi à obtenir comme rémunération mensuelle, la rémunération annuelle divisée par 12 et fait surprenant les primes d'ancienneté que nous avons revendiquées.

La CFDT ne sait pas si elle signe, la CFTC non plus, la CGC et la CGT ne signeront pas. Pas plus que nous qui trouvons les niveaux trop inférieurs à notre revendication. Les salaires des cadres sont tous en dessous du plafond de la Sécurité Sociale... sauf le dernier, c'est une autre raison de notre non signature.

Vous trouverez ci-dessous les diverses propositions.

	Niveau	Coef.	Dernier accord Applicable au 1er/11/05	Revendications FEC CGTFO applicables au 01/01/08		1 ^{ère} proposition patronale		2 ^{ème} proposition patronale
						Mensuel	Annuel	Mensuel
E M P	1	140	1 220 €	(100)	1 493,00 €	1 301 €	15 720 €	1 310 €
	2	150	1 228 €	(115)	1 717,00 €	1 310 €	15 828 €	1 319 €
	3	170	1 234 €	(130)	1 941,00 €	1 321 €	15 912 €	1 326 €
	4	190	1 250 €	(150)	2 239,00 €	1 326 €	16 152 €	1 346 €
A M	5	220	1 330 €	(165)	2 463,00 €	1 408 €	17 136 €	1 428 €
	6	260	1 490 €	(175)	2 613,00 €	1 577 €	19 152 €	1 596 €
C A D R E S	7	300	1 680 €	(180)	2 687,00 €	1 763 €	21 588 €	1 799 €
	8	360	1 990 €	(260)	3 882,00 €	2 086 €	25 584 €	2 132 €
	9	450	2 650 €	(350)	5 226,00 €	2 785 €	33 972 €	2 831 €

ANCIENNETE	PRIMES D'ANCIENNETE	PROPOSITION PATRONALE
3 ANS	27 €	23 €
6 ANS	45 €	39 €
9 ANS	53 €	46 €
12 ANS	70 €	61 €
15 ANS	88 €	77 €

Françoise NICOLETTA

Délégation FORCE OUVRIERE : Françoise NICOLETTA et Alexandre DUFLOS

CHAUSSURES (détaillants)

CPN du 14 janvier 2008

A l'ordre du jour les salaires. Difficile de négocier dans une branche qui voit les magasins se raréfier d'année en année. Les récentes dispositions prises par le gouvernement ne vont faire qu'accroître ces disparités, qu'il s'agisse de la libéralisation du travail du dimanche, de la suppression de la loi GALAND ou de l'annonce des soldes permanentes.

Une chance, la partie patronale a changé de Président et d'orientation. Elle veut devenir attractive pour les salariés.

Notre organisation leur a rappelé que la première des attractivités c'était : LES SALAIRES. Que nous devions parvenir à un accord qui soit meilleur que celui des succursalistes afin que les salariés n'émigrent pas tous chez eux. Notre victoire est bien mince mais nous sommes à 5 € au-dessus de la grille des succursalistes pour le 1^{er} niveau employé et à 127 € pour le dernier niveau employé.

Nous avons également soulevé une incohérence : pourquoi 7 niveaux de cadres dans une branche où ils se comptent sur les doigts de la main ?

Nous avons revendiqué de revoir la classification afin de pouvoir introduire des agents de maîtrise. La partie patronale a accepté et ce sera donc le prochain projet après la prévoyance.

Vous trouverez ci-dessous nos revendications, ainsi que les propositions patronales.

Classification		Dernier accord Du 11/12/2007	Revendications FEC CGT FO 1er janvier 2008		Propositions patronales	
					1 ^{ère}	2 ^{ème}
E	1	<i>1 260 €</i>	100	1 493 €	1 281 €	1 285 €
M	2	<i>1 265 €</i>	105	1 568 €	1 285 €	1 291 €
P	3	<i>1 270 €</i>	110	1 642 €	1 290 €	1 295 €
L	4	<i>1 275 €</i>	115	1 717 €	1 295 €	1 302 €
O	5	1 280 €	120	1 791 €	1 300 €	1 310 €
Y	6	1 300 €	130	1 941 €	1 320 €	1 326 €
E	7	1 310 €	140	2 090 €	1 335 €	1 336 €
S	8	1 370 €	150	2 239 €	1 390 €	1 398 €
	9	1 430 €	160	2 388 €	1 440 €	1 459 €
	1	<i>1 625 €</i>	180	2 687 €	1 652 €	<i>1 658 €</i>
C	2	<i>1 749 €</i>	190	2 836 €	1 777 €	<i>1 784 €</i>
A	3A	<i>1 954 €</i>	200	2 986 €	1 985 €	<i>1 993 €</i>
D	3B	<i>2 262 €</i>	210	2 993 €	2 298 €	<i>2 307 €</i>
R	3C	<i>2 416 €</i>	230	3 135 €	2 454 €	<i>2 465 €</i>
E	4	<i>2 580 €</i>	250	3 732 €	2 620 €	<i>2 632 €</i>
S	4A	2 866 €	280	4 180 €	2 921 €	2 924 €
	4B	3 072 €	310	4 628 €	3 117 €	3 134 €
	5	3 436 €	350	5 225 €	3 460 €	3 505 €

RAPPEL :

SMIC mensuel pour 151.67 h au 01/07/07: 1 280 €

Plafond de la Sécurité Sociale pour 2008 : 2 773 €

NB : figurent en italique et gras les salaires au dessous du SMIC pour les employés et au dessous du plafond de la sécurité sociale pour les cadres.

La prévoyance était le deuxième sujet de négociation. Nous avons établi le cahier des charges et décidé de l'envoyer aux mutuelles. Notre organisation a également demandé que les cotisations s'élèvent à 1%. Par contre, les patrons ont refusé une répartition autre que 0.50 pour les employeurs et 0.50 pour les salariés.

CPNEFP du 18 janvier 2008

PARFUMERIE

Cela fait fort longtemps que notre organisation syndicale tient à mettre en place un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) de maquilleur.

Organisations syndicales et patronales ont trouvé un accord sur la création d'un CQP qui aurait un tronc commun de formation et 3 options :

- Maquilleur conseil visage ;
- Maquilleur conseil ongles ;
- Maquilleur conseil pour le maquillage longue durée.

Notre organisation syndicale a demandé et obtenu que ce CQP soit accessible non seulement aux titulaires d'un diplôme professionnel de la branche mais également à ceux qui ont un diplôme de coiffure. Le but étant de réussir à avoir un CQPI autrement dit un CQP inter branche. L'avantage de ce CQPI c'est qu'il permettrait à des branches comme les Grands Magasins, la Coiffure, l'Hôtellerie de qualifier et de reconnaître un personnel qui aujourd'hui est souvent exploité puisque cette qualification n'existe pas.

Nous avons toujours le même problème avec la Fédération Française de Parfumerie qui voulait que les vendeurs puissent accéder à ce CQP. Ce que toutes les organisations syndicales ont refusé étant donné que ce CQP ne peut être qu'un complément à un diplôme ou à une expérience professionnelle de 3 ans sous contrôle d'une salariée possédant un diplôme donc au fait des techniques d'hygiène.

Nous allons malgré tout continuer à travailler sur ce CQP.

Françoise NICOLETTA

Monsieur Nicolas SARKOZY
Président de la République
Palais de l'Elysée
55, Faubourg St Honoré
75008 PARIS

Lettre ouverte

Monsieur le Président,

Nous venons vers vous suite à l'adoption par le Parlement de la loi CHATEL.

Ce qui nous préoccupe c'est l'amendement présenté par Madame DEBRE, qui a conduit à une modification de l'article L 221-9 du code du travail, en introduisant la catégorie des commerces de l'ameublement dans la liste des établissements admis à donner le repos hebdomadaire par roulement.

En dehors du fait que notre organisation syndicale soit opposée au travail du dimanche, cet ajout nous pose question. Votre message en tant que candidat et Président a toujours été : travailler plus pour gagner plus. Les différentes interventions des membres de votre gouvernement ont toujours privilégié les notions de volontariat et de majoration du travail dominical. Aujourd'hui, suite à cette loi, les salariés de l'ameublement se trouvent obligés de travailler le dimanche et ce, sans aucune majoration leur permettant d'augmenter leur pouvoir d'achat.

Madame DEBRE lors de ses interventions a toujours argumenté qu'il y avait les deux notions précitées dans la convention collective du négoce de l'ameublement, qui protégeaient les salariés du secteur. Nous sommes au regret de constater qu'elle a fait une erreur très lourde de conséquences pour les salariés du secteur. Le volontariat n'est jamais évoqué, puisque cette notion n'existe pas en droit, et la majoration prévue par l'article 33 ne concerne que les cinq dimanches dérogatoires prévus par le code du travail, en son article L 221-19.

Pour étayer nos dires, vous trouverez, ci-joint, les textes que nous vous avons cités.

De plus, cet amendement a été présenté sans aucune concertation avec les interlocuteurs sociaux ce qui est également en contradiction avec vos discours où vous dites vouloir privilégier le dialogue social.

Nous nous interrogeons aussi sur la pertinence de l'urgence invoquée par Madame DEBRE pour faire passer cet amendement. C'est peut être cette précipitation qui a été à l'origine de la désinformation qui a été faite à cette parlementaire.

Nous vous demandons, Monsieur le Président, de considérer avec toute l'attention qu'il mérite, le triste sort fait aux salariés du négoce de l'ameublement, qui se sentent aujourd'hui trahis et de prendre en compte la volonté des salariés de France qui, à une très grande majorité, refusent de travailler le dimanche.

Dans cette attente, nous vous adressons, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour la section fédérale du Commerce
F. NICOLETTA